

Le 4 mai 2009

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Yvon-Paul Morrissette, Laurent Habel, Robert Pilote et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 09-159 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers
Procès-verbal municipaux acceptent le procès-verbal du 6 avril 2009 avec les modifications suivantes :
du 6-04-09

- 1) À la page 461, à l'item « Explications et consultation règl. 09-577 », on doit remplacer le texte de la 3^e intervention par le suivant : « 3) Tant qu'à avoir une bande de conservation, la municipalité aurait intérêt à se faire céder, à même le 6% de superficie destiné à des fins de parc, la crête des terrains limitrophes à la rivière Ste-Anne-du-Nord pour que ce soit accessible à tous. Il s'agit d'un projet de parc linéaire distinct du sentier Mestachibo qui donne déjà l'accès à ce secteur. »
- 2) À la page 466, à l'item « Contre-proposition avis juridique », on doit ajouter le mot « écrit » entre « avis juridique » et « sur le devis ».
- 3) À la résolution #09-147, au 6^e « Attendu que », ont doit ajouter « et d'infraction » entre « courtoisie » et « pour sensibiliser ».
- 4) À la résolution #09-155, dans les motifs justifiant la proposition, on doit ajouter : « Attendu que l'acquisition d'un camion 6 roues a déjà été discuté entre les membres du conseil municipal; Attendu que les employés municipaux ont été rencontré et ont exprimé leur besoin pour un camion 6 roues; »
- 5) Dans les motifs d'opposition de madame Lyse Gingras, à la résolution #09-155, on doit remplacer « de conseillers de s'ingérer dans ce dossier qui avait été confié à d'autres; » par « de messieurs Drolet et Morrissette de s'ingérer dans ce dossier qui avait été confié à messieurs Habel et Pilote. Elle déplore que monsieur le maire encourage un tel manque d'éthique de la part de ces élus »

Retrait d'un conseiller Monsieur Laurent Habel, conseiller, se retire de la table du conseil municipal.

Rés. 09-160 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers
Procès-verbal municipaux acceptent le procès-verbal du 14 avril 2009, tel que rédigé.
du 14-04-09

Retour d'un conseiller Monsieur Laurent Habel, conseiller, revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 09-161 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers
Comptes du mois municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2009, au montant de 59 237,60\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 09-162 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers
Compte règl. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2009 du règlement #09-
#09-579 579 (Réfection de voirie rues des Myrtilles et des Jardins), au montant total de 8 888,91\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 09-163 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers
Compte règl. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2009 du règlement #09-
#09-580 580 (Remplacement d'aqueduc, installation de l'égout sanitaire et réfection de voirie dans le rg St-Julien), au montant total de 43 118,25\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

- Rés. 09-164
Compte règle.
#08-559 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2009 du règlement #08-559 (Travaux rues des Galets, du Rocher et Soumande), au montant total de 122 303,42\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. 09-165
Compte règle.
#06-508 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2009 du règlement #06-508 (Raccordement des puits #4 et 5), au montant total de 15 424,37\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Dépôt d'états détaillés Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 31 mars 2009.
- Rés. 09-166
Subvention
Ass. Bén.
Côte-de-B. Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 100 \$ à l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré dans le cadre de leur campagne de financement.
- Rés. 09-167
Clôture sentier rue du Flanc Attendu qu'une demande a été adressée par le promoteur du Développement de la Colline pour que la municipalité installe une clôture des 2 côtés du sentier de la rue du Flanc et non pas uniquement du côté ouest;

Attendu que l'installation de la clôture du côté ouest du sentier constitue la contrepartie de la municipalité en échange d'une bande de terrain de 3 mètres qui lui a été cédée sur le lot 410-P;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux informent le promoteur du Développement de la Colline, monsieur Jean-Pierre Lévesque, que la municipalité n'a pas l'intention d'installer de clôture du côté est du sentier de la rue du Flanc.
- Rés. 09-168
Subvention
Sentier
Mestachibo Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation des sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré pour les frais d'entretien et d'assurances du sentier Mestachibo.
- Rés. 09-169
Raccorde-
ment jumelés
Domaine des
Champs
Fleury Attendu que la municipalité est en voie de modifier la réglementation pour autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans le développement du Domaine des Champs Fleury (rue des Lupins et des Marguerites);

Attendu que le projet de développement du Domaine des Champs Fleury a été réalisé en 2008;

Attendu que les entrées de services de ce projet de développement ont été prévues pour des habitations unifamiliales isolées;
- Attendu que les membres du conseil municipal considèrent qu'il ne serait pas judicieux de briser les rues des Lupins et des Marguerites qui viennent tout juste d'être réalisées;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers

municipaux autorisent le raccordement de 2 unités sur une même entrée de services avec un « Y » pour les habitations unifamiliales jumelées qui pourraient se construire sur les rues des Lupins et des Marguerites. Cette autorisation est valide pour 5 ans.

Rés. 09-170 Courses en Forêt Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une subvention de 200 \$ pour défrayer le coût de location d'une navette lors la compétition organisée par *Les Courses en Forêt* qui se tiendra le 8 août 2009 dans le sentier Mestachibo.

Rés. 09-171 Frais d'expertise puits lot 284-P Attendu que des résidants envisagent de prendre un recours auprès d'un entrepreneur pour les problèmes d'approvisionnement en eau qu'ils éprouvent depuis l'exploitation de la sablière située sur le lot 284-P, immédiatement au nord de leurs puits;

Attendu que ces propriétaires demandent à la municipalité, par le biais de leur procureur, « d'assumer les frais d'une expertise établissant, d'une part, de façon précise, le problème vécu et d'autre part, identifiant les solutions disponibles et leur coût »;

Attendu qu'il s'agit d'un problème du domaine privé;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux informent les résidants qu'ils n'ont pas l'intention d'assumer les frais de l'expertise demandée.

Rés. 09-172 Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 14 et 28 avril 2009, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
80 rue des Gradins	Unifamiliale isolée	Rés. 09-037
81 rue des Granites	Unifamiliale isolée	Rés. 09-038 (1)
107 rue du Parc	Agrandissement	Rés. 09-048
26 rue du Seigle	Unifamiliale isolée	Rés. 09-049
65 rue des Sources	Agrandissement et rénovation	Rés. 09-050
117 rue du Portage-des-Mousses	Revêtement extérieur	Rés. 09-051
104 rue du Vallon-du-Skieur	Agrandissement	Rés. 09-052
18 rue de la Sagamité	Revêtement extérieur	Rés. 09-053
168 rue de la Cavée	Remplacement fenêtres	Rés. 09-054

(1) Le propriétaire devra consulter le SARP et retenir l'une des propositions pour corriger l'encadrement des fenêtres.

Rés. 09-173 Attendu la demande de remblayage sur une partie du lot 489, qui portera l'adresse 33 rue

- Dérogation remblais 33 rue des Galets des Galets ; Attendu que ce terrain est situé sur un point bas et que l'eau provenant des terrains voisins et de la rue de l'Île s'accumule en grande quantité sur celui-ci ; Attendu que le propriétaire désire effectuer un remblayage qui lui permettra la construction sur ce lot sans subir les conséquences de l'accumulation d'eau ; Attendu que le propriétaire a déposé des plans montrant le remblayage qu'il entend réaliser ; Attendu que le propriétaire conservera un fossé dans la partie arrière de son terrain afin d'évacuer les eaux ; Attendu que la municipalité analysera avec son ingénieur la situation puisque les eaux de la rue de l'Île se jettent à cet endroit ;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et approuvent la demande de remblayage sur une partie du lot 489, qui portera l'adresse 33 rue des Galets, tel que présenté sur les plans déposés.
- Rés. 09-174 Subdivision de lots – Développement de la Colline Attendu la demande déposée par monsieur Jean-Pierre Lévesque visant la subdivision de 2 lots au nord de la rue de la Colline et de 2 lots dans la partie située au sud de l'avenue Royale ;
- En conséquence :
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et approuvent la demande de lotissement de monsieur Jean-Pierre Lévesque, aux conditions suivantes :
- Pour la partie nord, la rue de la Colline devra être prolongée et comprendre un cercle de virage de 30 mètres de diamètre. Les services d'aqueduc et d'égout devront également être prolongés.
 - Pour la partie sud, une rue privée ou publique devra être créée et les services d'aqueduc devront être amenés à partir de l'avenue Royale. Un cercle de virage devra également être aménagé.
- Rés. 09-175 Lotissement développement Faubourg Olympique MSA Attendu le dépôt d'un avant-projet de plan de subdivision des lots de la phase 1 du projet de développement Faubourg Olympique Mont-Ste-Anne (messieurs Nicolas Boucher et Lincoln Anderson) ; Attendu que l'orientation des résidences est conçue afin de maximiser la vue vers le Mont-Ste-Anne ;
- Attendu que l'orientation des résidences unifamiliales jumelées a pour conséquence de créer un lotissement présentant une forme particulière (zigzag) ;
- Attendu que l'avant projet de subdivision démontre que la largeur minimale des lots, soit 16 mètres, n'est pas respectée sur toute la largeur des lots ;
- Attendu que le comité est d'accord avec le concept présenté, soit l'orientation des résidences et la subdivision des lots ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin de permettre, pour le développement Faubourg Olympique Mont-Sainte-Anne (lots 493 à 506P), que la largeur minimale des lots pour les résidences unifamiliales jumelées soit moindre que le 16 mètres minimalement exigée sur une partie seulement de la profondeur, avec un minimum de 11 mètres.

Rés. 09-176
Demande
d'autorisation
enseigne Les
Serres Claude
Bilodeau

Attendu que monsieur Claude Bilodeau a déposé une demande d'autorisation afin d'installer une enseigne temporaire directionnelle pour accéder à son entreprise « Les Serres Claude Bilodeau » ;

Attendu que l'enseigne sera sur poteau avec un bac à fleurs, d'une hauteur de 2,13 mètres (7 pieds) et d'une largeur de 1,2 mètre (4 pieds) ;

Attendu que l'enseigne sera installée sur la propriété de monsieur Claude Bilodeau, soit sur le lot 281-P qui est transversal entre l'avenue Royale et le rang St-Antoine ;

Attendu que l'enseigne sera installée le long de l'avenue Royale, soit entre les adresses 5945 et 5957 ;

Attendu que la superficie maximale de l'enseigne respecte les normes prévues dans la zone RA/CB1 ;

Attendu que le règlement prévoit que les enseignes autorisées dans les zones résidentielles doivent être apposées sur le mur d'un bâtiment ;

Attendu que la hauteur de l'enseigne est conforme aux normes prévues dans les zones commerciales ;

Attendu que les enseignes directionnelles pour les entreprises agrotouristiques seront installées au début du mois de juillet 2009 ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser monsieur Claude Bilodeau à installer une enseigne temporaire directionnelle sur le lot 281-P en bordure de l'avenue Royale, jusqu'à ce que les enseignes agrotouristiques soient installées.

Rés. 09-177
Demande de
permis
enseigne
BELL

Attendu la demande de permis pour le remplacement de l'enseigne BELL apposée sur le bâtiment situé au 42 rue Giguère ;

Attendu que le bâtiment est situé dans une zone résidentielle et que le règlement permet les enseignes ayant une superficie maximale de 1000 cm² ;

Attendu que l'enseigne actuelle a une dimension de 60 cm par 90 cm ;

Attendu que la nouvelle enseigne aura une dimension de 45 cm par 80 cm ;

Attendu que l'enseigne sera sobre ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers

municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de permis pour le remplacement de l'enseigne BELL apposée sur le bâtiment situé au 42 rue Giguère.

Rés. 09-178
Le Faubourg
Olympique
Mont-Ste-
Anne

Attendu que messieurs Nicolas Boucher et Lincoln Anderson de LANB Investissement ont rencontré messieurs François Drouin, dir. gén. et sec.-trés., et Germain Tremblay, maire, ainsi que madame Chantale Richard, responsable de l'urbanisme, afin de leur faire part de leur choix de nom pour leur nouveau projet de développement ;

Attendu que le nom choisi est « Le Faubourg Olympique Mont-Ste-Anne » ;

Attendu que ce nom a été retenu dans le but d'amasser des fonds à même la vente des terrains afin de remettre des bourses à de jeunes athlètes de la relève qui participeront aux prochains Jeux Olympiques ;

Attendu que les promoteurs ont proposé que les rues portent le nom de jeunes athlètes de la relève qui recevront les bourses ;

Attendu que la commission de toponymie refuse l'enregistrement de rues avec des noms de personnes qui ne sont pas décédées depuis au moins 1 an ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le nom « Le Faubourg Olympique Mont-Ste-Anne » pour le nouveau développement de LANB Investissement et de refuser que les rues portent le nom de jeunes athlètes olympiques. Des propositions de noms de rues pourront être soumises par les promoteurs.

Rés. 09-179
Concours
Village en
fleurs

Attendu que le concours « Village en fleurs » existe depuis plusieurs années et mérite qu'on y amène un peu de nouveauté ;

Attendu que la responsable de l'urbanisme a présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme des suggestions de nouvelles catégories ainsi qu'une planification pour les 3 prochaines années ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la planification présentée par la responsable de l'urbanisme et de bonifier le budget pour ce concours à 500 \$. Les catégories du concours seront dévoilées lors de la prochaine parution du journal le Sommet.

Explications et consultation 33 rue de la Tourbe

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de Construction et Rénovation Claude Martin inc. qui consiste à accepter que la marge latérale du 33 rue de la Tourbe soit à 3.75 mètres au lieu de 4 mètres. Vingt-trois (23) personnes étaient présentes et l'une d'entre elles est intervenue. Ses commentaires sont les suivants :

- Dans le projet en question, des demandes de dérogation ont été faites à répétition. La municipalité en a accepté 2 et en a refusé 1. Suite aux travaux, le propriétaire revient à la charge avec une nouvelle. Le résidant s'interroge à savoir si le fait d'accepter cette dérogation, après coup, n'incitera pas les gens à ne pas respecter la réglementation. Ne serait-il pas pertinent d'imposer une sanction pour lancer un message plutôt que d'accepter la dérogation?

En réponse à ces commentaires, il est indiqué que le projet a été réalisé de bonne foi. Des arpenteurs ont travaillé à l'implantation et il y aurait eu un problème de transfert d'information. Il s'agit d'un cas particulier et le fait d'accepter la dérogation ne cause pas de préjudice.

- Rés. 09-180 Attendu la demande de dérogation mineure concernant la marge latérale du jumelé situé au 33 rue de la Tourbe ;
- Décision dérogation mineure 33 rue de la Tourbe Attendu que la marge latérale est de 3,75 mètres au lieu de 4 mètres ;
- Attendu que l'empiètement dans la marge latérale représente 6,25% ;
- Attendu qu'il n'y a qu'une pointe du bâtiment qui empiète dans la marge latérale dont la superficie est de 0,18 mètre carré ;
- Attendu que des demandes semblables ont déjà été accordées par le passé ;
- Attendu que la demande ne causera pas de préjudice sérieux aux propriétés voisines ;
- Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au propriétaire ;
- Attendu que lors de la réunion du 14 avril 2009 le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable concernant l'acceptation de cette dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure de Construction et Rénovation Claude Martin inc. ayant pour effet d'accepter que la marge latérale du 33 rue de la Tourbe soit à 3.75 mètres au lieu de 4 mètres.

- Rés. 09-181 Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #09-577 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à transformer des secteurs de zone en zones, à modifier les dispositions concernant les remblais et les déblais, à limiter l'exploitation des sablières, gravières et carrières à la zone F3 et à créer les zones A11, CO1 et CO2 et prévoir les dispositions qui s'appliquent dans chacune d'elles. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

- Rés. 09-182 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #09-579 décrétant des travaux de réfection de voirie des rues des Jardins et des Myrtilles, totalisant une somme de 630 000 \$, et pour autoriser un emprunt pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

- Rés. 09-183 Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #09-580 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'installation d'égout sanitaire et de réfection de voirie dans le rang St-Julien et prévoyant un emprunt de 1 650 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

- Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morrissette, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement

	#06-498 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme » pour diminuer le tarif de 100 \$ à 50 \$ pour les travaux de déblais et de remblai. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Drolet, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour remplacer la zone CR/AA1 par les zones RA/A10, RA/A11, RA/A12, RA/B10, modifier la zone PB3 et prévoir les dispositions qui s'y appliquent. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 09-184 Adoption premier projet de règl. #09-582	Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #09-582 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour remplacer la zone CR/AA1 par les zones RA/A10, RA/A11, RA/A12, RA/B10, modifier la zone PB3 et prévoir les dispositions qui s'y appliquent. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #05-489 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour soumettre les zones RA/A10, RA/A11, RA/A12, RA/B10 et PB3 à l'application du règlement et modifier les normes pour les zones RA/BB1, RA/BB2 et RB3. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 09-185 Adoption projet de règl. #09-583	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le projet de règlement #09-583 modifiant le règlement #05-489 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour soumettre les zones RA/A10, RA/A11, RA/A12, RA/B10 et PB3 à l'application du règlement et modifier les normes pour les zones RA/BB1, RA/BB2 et RB3. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour diminuer la largeur des terrains pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones RA/BB1, RA/BB2, RB3 et CC3. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 09-186 Adoption premier projet de règl. #09-584	Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #09-584 modifiant le règlement #08-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour diminuer la largeur des terrains pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones RA/BB1, RA/BB2, RB3 et CC3. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Rés. 09-187 Approbation plans rues des Myrtilles et des Jardins	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux :
	<ol style="list-style-type: none"> 1. approuvent les plans et devis préparés par Génivar Groupe Conseil, datés du 1^{er} mai 2009, pour les travaux d'installation d'égout pluvial et de réfection de voirie dans les rues des Jardins et des Myrtilles, portant le numéro Q116419 (feuilles V01 à V05), avec la modification suivante : <ul style="list-style-type: none"> - prévoir une traverse pour le ruisseau au sud du 30 rue des Jardins 2. autorisent les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation;

3. s'engagent à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée;

Rés. 09-188
Approbation plans fossé boul. les Neiges

Attendu que la municipalité a mandaté les ingénieurs Génivar Groupe Conseil à procéder à un appel d'offres pour les travaux de remplissage du fossé du boulevard les Neiges (rés. #08-190);

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que la municipalité doit être plus précise concernant l'attestation de conformité de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

1. approuvent les plans et devis préparé par Génivar Groupe Conseil en date du 23 août 2007 pour les travaux de fermeture du fossé du boulevard les Neiges et d'aménagement (contrat #08000, dessins 1 à 4);
2. autorisent les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation;
3. s'engagent à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée;

Rés. 09-189
Plan d'intervention révisé

Attendu que le rang St-Julien donnant accès aux installations de ski de fond du Mont-St-Anne date de plus de 35 ans et est dans un état de détérioration avancé;

Attendu que les travaux de réfection de voirie et de remplacement de conduite d'aqueduc du rang St-Julien sont prioritaires et doivent être réalisés à court terme;

Attendu qu'une modification a été apportée au « Plan d'intervention, Renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout » (Projet No Q10490) daté du 6 juin 2007 pour corriger des données erronées concernant l'analyse du segment du rang St-Julien;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) approuvent la Révision (1 – 30 avril 2009) apportée au Plan d'intervention (Projet No Q10490) préparé par Génivar Groupe Conseil; et
- 2) demandent une subvention pour le renouvellement de la conduite d'aqueduc du rang St-Julien dans le cadre du Programme d'aide financière pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (appelé PRECO).

Rés. 09-190
Approbation honoraires supplémentaires

Attendu que la municipalité est allée sur invitation auprès de firmes de professionnels pour des travaux :

- 1) de réfection de voirie dans les rues des Jardins et des Myrtilles, pour un coût estimé de 400 000 \$;
- 2) de remplacement de conduite et de réfection de voirie dans le rang St-Julien, pour un coût estimé à 800 000 \$;

Attendu que pour chacun de ces 2 projets, la municipalité a demandé des ajouts, non projetés aux projets initiaux, qui ont augmenté le coût des travaux à 569 520 \$ pour les

rues des Jardins et des Myrtilles et à 1 433 550 \$ pour les travaux du rang St-Julien;

Attendu que ces ajouts ont entraîné des travaux supplémentaires de la part des professionnels dans ces dossiers;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent les demandes d'ajout d'honoraires pour les travaux supplémentaires de Génivar Groupe Conseil, pour des montants de 18 500 \$ dans le projet #Q116419 de la rue des Jardins et des Myrtilles et de 33 000 \$ dans le projet #Q114417 du rang St-Julien.

Rés. 09-191 Pépine Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule outil (pépine);

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

	<u>Marque</u>	<u>Prix</u> (taxes non incluses)
Hewitt Équipement Ltd	Caterpillar 420E (2008)	116 900 \$
CIMI inc.	New Holland 95B (2008)	98 500 \$
Équipement Sigma inc.	John Deere 410J (2007)	92 125 \$

Attendu que les 3 soumissions sont non conformes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par madame Monique Goulet et résolu que les conseillers municipaux rejettent toutes les soumissions et retournent en appel d'offres avec un devis modifié.

Pour : Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs André Drolet, Yvon-Paul Morissette et Robert Pilote

Contre : Monsieur Laurent Habel qui réitère qu'il désire obtenir un avis juridique écrit sur la conformité du devis.

Rés. 09-192 Camion 6 roues Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 6 roues;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

	<u>Marque</u>	<u>Prix</u> (taxes non incluses)
Nouveau JD Boischatel	Dodge Ram 5500 (2009)	64 900 \$
Cartier Pontiac Buick GMC ltée	GMC C5500 neuf (2008)	53 990 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur André Drolet et résolu que les conseillers municipaux retiennent la soumission la plus basse, soit celle de Cartier Pontiac Buick GMC ltée pour la fourniture d'un camion 6 roues GMC C5500 neuf (2008) pour un montant de 53 990 \$ + taxes. Cette acquisition sera payée à partir du fonds de roulement et remboursée sur 5 ans.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Germain Tremblay, André Drolet et Yvon-Paul Morissette

Contre : Monsieur Robert Pilote qui s'oppose à l'acquisition du camion 6 roues pour les raisons suivantes :

- Parce que le responsable de la voirie a été tenu à l'écart de cette décision;
 - Parce que le dossier global quantifiant les coûts des diverses alternatives possibles ainsi que les avantages et désavantages de chacune n'a pas été discuté en caucus;
 - Parce qu'avec le pick-up GMC Silverado dont la municipalité est déjà propriétaire et un éventuel camion 6 roues, les coûts en carburant vont être plus élevés;
 - Parce que pour des besoins occasionnels d'utilisation d'environ 1 à 2 jours par semaine, pour la période au cours de laquelle la municipalité effectue des travaux où la pépine et le camion ou la remorque avec boîte basculante seraient utilisés selon ce qui avait été évalué avec les employés, on semble privilégier la solution qui commande les plus grands déboursés (environ 54 000 \$ plus les taxes applicables);
 - Parce que l'option d'une remorque avec boîte basculante, dont le coût d'acquisition est d'environ 15 000 \$ avec des frais d'utilisation annuels presque nuls, m'apparaît comme une solution peu dispendieuse pour satisfaire des besoins occasionnels, tout en permettant à la municipalité de mieux préciser ses besoins au cours des prochaines années.
- Monsieur Laurent Habel et madame Lyse Gingras s'opposent également pour les mêmes raisons que monsieur Robert Pilote.

Rés. 09-193
Contrat de fauchage Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour le fauchage d'herbe le long des rues de la municipalité à « Les Gazonniers du Cap » suivant un tarif horaire de 75 \$.

Rés. 09-194
Lignage de rues Attendu que la municipalité a mandaté la ville de Château-Richer à procéder aux invitations pour le traçage des bandes de marquage routières;

Attendu que les soumissions reçues pour l'ensemble des travaux de lignage des municipalités impliquées se résument comme suit :

	<u>Global</u>
Lignco Sigma inc.	23 429,60\$
Entreprise Gonet BG inc.	27 255,00\$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent le plus bas soumissionnaire, soit Lignco Sigma inc. pour le lignage des rues de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, suivant les prix unitaires.

Rés. 09-195
Panneaux de signalisation Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition de panneaux de signalisation identifiés à la soumission déposée par Signotech inc., en date du 20 avril 2009, pour un montant de 6 228,50\$ + taxes.

Rés. 09-196
Système téléphonique Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition du système téléphonique de ISQ, suivant la soumission déposée en date du 1^{er} mai 2009 au montant de 5 271,74\$.

Rés. 09-197
Personnel camp d'été Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux procèdent à l'engagement du personnel supplémentaire suivant pour le camp d'été 2009 :

Animateur(trice)s

Alexa Gaudreau
Florence Simard
Laurie Ouellet-Demers
Christel Pichard-Jolicoeur

Liste de réserve

Anne Laberge

Philippe Mondou (mandat particulier) temps partiel

Rés. 09-198 Entente CODEF	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer l'entente de partenariat avec la CODEF qui prévoit une contribution de 35 000 \$ en argent, services ou autres avantages. Cette entente est valide jusqu'au 31 octobre 2009.
Rés. 09-199 Subvention Club de vélo de montagne	Attendu que le Centre de développement de vélo de montagne du Mont-Ste-Anne nous demande une aide financière pour les opérations de leur Club; Attendu que la demande a été référée à la Commission municipale des loisirs qui a recommandé une contribution de 750 \$ en vertu de la résolution #09-009;
	<u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 750 \$ au Centre de développement de vélo de montagne du Mont-Ste-Anne pour les opérations de leur Club.
Rés. 09-200 Entretien paysager	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour l'entretien des plates-bandes, des boîtes à fleurs et des arbustes à Mille et une façons (Mme Louise Bourget) suivant un taux de 20 \$ de l'heure.
Contribution journée de balle	Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote que le conseil municipal accorde une aide financière additionnelle de 1 500 \$ pour l'organisation de la journée de balle molle qui se tiendra le 4 juillet 2009 sur le terrain de balle de la municipalité. Ce montant sera pris à même le surplus budgétaire et les organisateurs devront fournir toutes les pièces justificatives. Pour : Madame Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Laurent Habel Contre : Madame Monique Goulet et messieurs André Drolet, Yvon-Paul Morissette et Germain Tremblay Cette proposition est rejetée à la majorité des voix.
Rés. 09-201 Motion de félicitations	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations au comité organisateur de la Fête des bénévoles qui s'est tenue le 3 mai 2009, soient messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Martin Pouliot.
Rés. 09-202 Motion de félicitations	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations à madame Lyse Gingras pour l'obtention de son diplôme d'administratrice municipale obtenue de la Fédération québécoise des municipalités.
Période de questions	La période de questions débute à 21 heures 25 et se termine à 21 heures 50. Levée de l'assemblée à 21 heures 50

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.